Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_47_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16/09/2026 à 19h00** Date de convocation : **10/09/2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Mme BIOULAYGUES**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**15**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, PAQUET, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mme LONGIN, ayant donné pouvoir à Mme POUJOULY.

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL DIT "LE CAILLOUTIN" — DL 47/2026

OBJET : Domaine privé communal – Autorisation générale de mise en vente d'une parcelle viabilisée au sein du lotissement [Nom du Lotissement]
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal MAINGUY, Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et à la gestion des biens communaux ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2211-1 relatif à la définition du domaine privé de la commune ;
- Vu les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ainsi que le règlement / cahier des charges du lotissement « Le Cailloutin » ;
- Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 439 m², issue du domaine privé communal, cadastrée section **ZB n°407**, superficie de 82m² ; section **ZB n°408**, superficie de 219m² ; section **ZB n°413**, superficie de 249m² ; section **ZB n°414**, superficie de 889m², située dans le lotissement « Le Cailloutin ;
- Considérant la volonté de la municipalité d'offrir ce terrain à la construction tout en veillant à la parfaite intégration architecturale du projet dans l'esprit et l'harmonie du lotissement d'accueil ;
- Considérant que la population de la commune étant inférieure à 2 000 habitants, l'avis préalable de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) n'est pas requis ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_47_DL_PLO-DE

Monsieur le Maire expose que le terrain sis au « Cailloutin » cadastre des parcelles **ZB n°407, ZB n°408, ZB n°413** et **ZB n°414**, représentant une surface totale de 1 439 m², ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé.

Considérant que ce terrain devra s'intégrer parfaitement dans l'esprit du lotissement d'accueil, ainsi celui-ci pourra constituer qu'un seul lot et ne pourra être divisé.

Considérant le débat au sein du Conseil Municipal concernant la valeur du bien et la fixation d'un prix de vente juste et en cohérence avec le marché local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le projet de vente.
- Fixe le prix de vente à 100 000,00€ (cent mille euros).
- Décide que pour respecter l'esprit du lotissement actuel, ce terrain ne pourra être divisé en lots et qu'à ce titre, la surface réservée à l'implantation du bâti sera définie sur plan au moment de l'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou le compromis de vente relatifs à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22/09/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27 (Eure)